

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.108

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 27 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

20 Septembre 1995

DATE D'AFFICHAGE

20 Septembre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, MMES LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. GAVEN par M. HUGENDBLER
M. MALBOIS par MME LECOMTE-RULLIER
M. MONNARD par M. DINDINAUD
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

ABSENT EXCUSE :

M. LACOTTE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Station d'épuration de SAINT-PALAIS

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Vingt deux communes de la presqu'île d'Arvert ont décidé dès 1970 de se regrouper en Syndicat Intercommunal, afin d'élaborer ensemble un schéma d'assainissement cohérent, intégrant les contraintes liées à l'environnement du secteur.

La station d'épuration de St Palais, dont la capacité actuelle est de 175 000 équivalent habitants, fait partie intégrante de ce schéma. Son autorisation de rejet étant arrivée à terme, le S.I.V.O.M. du Pays Royannais a décidé de procéder à la régularisation de cette situation.

La procédure de régularisation intègre le passage de la station à une capacité prochaine de 200 000 équivalent habitants.

Par arrêté préfectoral en date du 1er août 1995, il a été prescrit une enquête publique d'une durée de un mois à compter du 22 août 1995. Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de chaque Commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de régularisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et l'extension de la station d'épuration de St palais à 200 000 équivalent habitants.

Par arrêté préfectoral n° 95-2285 en date du 18 Septembre 1995, l'enquête publique a été prorogée de quatorze jours, soit du 23 Septembre au 6 Octobre 1995 inclus. Une réunion publique se tiendra au S.I.V.O.M. le 2 Octobre 1995 à 16 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 1er août 1995 et 18 Septembre 1995,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'avis de la Commission des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et d'étendre la station d'épuration de St Palais/mer à 200 000 équivalent habitants,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation de régularisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et d'extension de la station d'épuration de St PALAIS/MER à 200 000 équivalent habitants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 6 Octobre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LAARAIN

